

Règlement des résidences

Tous les règlements du Collège Lionel-Groulx s'appliquent également aux résidences.

Chaque locataire est en droit de bénéficier dans les résidences des conditions les plus favorables au travail intellectuel et au repos. Il est donc essentiel d'adapter sa conduite aux exigences du bien commun et d'y observer les règlements suivants :

1. Obligations du locataire

- a) Le locataire et les personnes à qui celui-ci permet l'accès aux lieux loués et aux aires communes doivent se conduire de façon à ne pas troubler les autres locataires dans la jouissance normale des lieux.
- b) Le locataire s'engage à informer le locateur, dans les cinq (5) jours de la prise de possession des lieux, de tous bris, défaut ou malfaçon dont pourraient être affectés lesdits lieux. À défaut de le faire, le locataire sera tenu responsable de tout bris, défaut ou malfaçon que constatera le locateur pendant la durée du bail.
- c) À défaut de recevoir une demande d'exécution de travaux dans les cinq (5) jours de la prise de possession des lieux, l'appartement sera considéré comme étant dans un état impeccable.

2. Utilisation des lieux loués et des équipements physiques

- a) Le locataire s'engage à se conformer au bail.
- b) Il s'engage à respecter la tranquillité et l'ordre requis pour assurer le bien-être des autres locataires et collaborer avec le personnel du locateur.
- c) Le locateur conserve un droit de visite en tout temps lorsqu'une des chambres d'un appartement comportant plusieurs chambres est libre.
- d) Il est conseillé au locataire de verrouiller en tout temps sa chambre et son appartement.
- e) Seul le locateur peut autoriser, à la suite d'une demande, un changement de chambre.

3. Propreté

- a) Le locataire est responsable de garder à l'ordre sa chambre. Il est aussi conjointement responsable de la propreté des lieux communs.
- b) Il est interdit de faire de la cuisson ailleurs que dans les cuisines. Le locataire s'assure qu'il y ait une bonne ventilation pendant la cuisson. Il est strictement interdit d'utiliser un gril à gaz ou à briquettes (charcoal) à l'intérieur ou à l'extérieur des résidences. Les locataires qui utilisent les cuisines doivent veiller à nettoyer ce qu'ils utilisent, à faire leur vaisselle au quotidien et à jeter les déchets à la poubelle. Il est interdit d'utiliser les lavabos des chambres pour faire la vaisselle.
- c) Le locataire s'engage à remettre le lieu loué dans l'état où il a été reçu et à ne pas effectuer de modifications au lieu loué sans avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit du locateur.
- d) Le locataire doit sortir ses déchets et le recyclage et les déposer aux endroits indiqués à cet effet. Afin d'assurer la propreté des espaces, il doit déposer ses déchets dans des sacs de plastique fermés.

- e) Le locataire doit enlever la neige qui s'accumule sur son balcon à chaque chute de neige. Il est également tenu de protéger les installations de chauffage de sa chambre et de son appartement contre le froid, le gel et les intempéries.
- f) Les corridors et les escaliers doivent demeurer libres de tout objet en tout temps.

4. Dommages causés par le locataire

- a) Sous réserve des droits qui lui sont reconnus par le bail ou par la Loi, le locateur pourra réclamer tous les frais encourus pour la réparation des dommages causés à la chambre louée, aux biens meubles ainsi qu'aux aires communes.
- b) En cas d'incendie dans les lieux loués, le locateur pourra réclamer au locataire tous les frais encourus pour les dommages causés par le locataire ou par les personnes à qui il a autorisé l'accès aux lieux loués.

5. Assurance responsabilité

Le locateur ne pourra être tenu responsable des objets perdus ou volés.

Pendant toute la durée du contrat de location, le locataire doit détenir une police d'assurance couvrant la responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

6. Caution

Le locataire devra faire signer le bail par l'un ou l'autre de ses parents. Le locateur exige une caution de la part du locataire.

7. Résiliation par les parties

Le bail du locataire sera automatiquement résilié si :

- a) Le locataire annule son contrat avant le 1^{er} août de l'année en cours.
- b) Le locataire enfreint les règlements.
- c) Le locateur et le locataire conviennent d'une entente quant à la résiliation du bail.

8. Règles complémentaires

- a) Les animaux sont interdits dans toutes les résidences du Collège Lionel-Groulx.
- b) La possession, la consommation ou le commerce de drogue sont interdits dans toutes les résidences sous peine d'expulsion (article 9.5 du Règlement sur les conditions de vie au Collège).
- c) Sont également interdits la possession d'arme de tout type et les jeux d'argent.
- d) Sont interdits le harcèlement ou toute intervention portant atteinte à la sécurité ou à l'intégrité des personnes (art. 5 du *Règlement sur les conditions de vie du Collège*).
- e) Il est interdit d'installer un climatiseur.
- f) Il est interdit d'utiliser des arbres de Noël naturels ou leurs branches pour décorer dans toutes les résidences du Collège Lionel-Groulx.

9. Déménagement du mobilier

Il est interdit de remplacer ou de déménager le mobilier fourni par le locateur sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de celui-ci. Les locataires de l'édifice L'Escale doivent absolument utiliser les matelas fournis par le locateur.

10. Tabac

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des résidences.

À l'extérieur des résidences, il est également interdit de fumer ou de vapoter dans un rayon de 9 m de toute porte, de toute fenêtre ou de toute prise d'air communiquant avec un lieu fermé où il est interdit de fumer.

11. Cohabitation

En tout temps, le locataire devra **occuper seul** la chambre louée. Les locataires de l'édifice L'Escale devront aviser le locateur lorsqu'un visiteur sera présent sur les lieux après 23 h.

12. Stationnement

Le locateur rend disponibles des espaces de stationnement. Afin d'utiliser ces espaces, le locataire devra au préalable se procurer une vignette en payant les frais prévus à cet effet. Celle-ci devra être apposée bien en vue dans le véhicule. La *Politique de stationnement* s'applique à tout véhicule stationné dans les aires de stationnement du Collège.

13. Heures de tranquillité

À compter de 20 h, toute personne doit se comporter de façon à assurer aux locataires une ambiance propice aux études.

Afin de préserver la quiétude des locataires, aucun bruit ne sera toléré après 23 h.

14. Initiations et soirées sociales

- a) Tout regroupement est interdit dans les lieux loués sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation des autres locataires et du locateur.
- b) Les activités d'initiations sont balisées dans l'article 9.2 du *Règlement sur les conditions de vie au Collège* et dans la *Directive concernant les activités d'accueil des nouveaux étudiants*.